

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ) – RÉGION DE QUÉBEC INC.

**RÈGLEMENT TRANSITOIRE NUMÉRO 2026-1
MODIFIANT L'ARTICLE 5.3 – DURÉE DES FONCTIONS**

5.3 Durée des fonctions

Les administrateurs entrent en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle ils ont été nommés ou élus. Ils demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat, sous réserve des autres dispositions contenues aux Règlements généraux.

Disposition transitoire – Prolongation de la durée des fonctions :

Les administrateurs élus en avril 2024 demeureront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en septembre-octobre 2026, et les administrateurs élus en avril 2025 demeureront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en septembre-octobre 2027, sous réserve des autres dispositions contenues aux règlements généraux.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et donc lorsque l'assentiment aura été dûment donné par les instances gouvernementales compétentes.

RATIFIÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 1^{er} AVRIL 2026